



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 14860

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le calcul des ressources donnant droit à l'allocation compensatrice pour tierce personne, différent selon que la personne handicapée est en activité ou en retraite. En effet, si ces ressources, qui ne doivent pas dépasser le plafond d'attribution, sont prises en compte pour le quart de leur montant dans le cas d'une activité salariée, ces mêmes ressources sont comptabilisées en totalité dans le cas d'une pension de retraite. Son administration assimile donc les pensions de retraite à des revenus non salariaux. Il en est de même pour les personnes reconnues en invalidité avant soixante ans. Ces injustices, non seulement aggravent les conditions de vie des personnes handicapées, mais défavorisent le maintien à domicile. Elle lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14860

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2123